

Extrait du Site de l'Association Adéquations

<http://www.adequations.org/spip.php?article382>

Le label FSC

- Environnement - Forêts & déforestation -



Site de l'Association Adéquations

Le Forest Stewardship Council (FSC) ou Conseil de bonne gestion forestière est un organisme international qui rassemble plus de 200 représentants d'associations et d'entreprises réparties en trois sections : économique, sociale, environnementale. Il met en oeuvre un label qui intègre les différents aspects du DD.

Le FSC accrédite et contrôle des organisations de certification, basées aux Etats Unis, en Europe et au Brésil. Le processus de certification est initié volontairement par le propriétaire ou l'exploitant forestier, qui demande les services d'une organisation de certification. Le but du FSC est de promouvoir une gestion des forêts environnementalement responsable, socialement bénéfique et économiquement viable en établissant une série de principes de gestion forestière mondialement reconnue et appliquée.

Plus de 50 millions d'hectares sont actuellement certifiés : plus de 70 % des en Suède, en Pologne et aux Etats Unis. 70 % des forêts certifiées sont des forêts secondaires, 20 % des forêts primaires et 10 % des plantations. Près de 61 % des forêts FSC sont des forêts privées.

Les dix principes et critères du label FSC - Forest Stewardship Council

Principe 1 : Respect des dispositions légales et des principes du FSC L'exploitation forestière est soumise à l'ensemble des lois nationales, des conventions et des accords internationaux signés par le pays, ainsi qu'aux principes et critères du FSC.

Principe 2 : Responsabilités, droits de propriété et d'exploitation Les droits de propriété et d'exploitation - à long terme - de la forêt et de ses ressources doivent être clairement définis et documentés, et juridiquement établis.

Principe 3 : Droits des peuples autochtones Les droits coutumiers et écrits des peuples forestiers (et autres groupes humains concernés) relatifs à la possession, à l'utilisation et l'exploitation des terres, territoires et ressources doivent être reconnus et respectés.

Principe 4 : Relations avec les communautés locales et droits des salariés La gestion forestière doit garantir à long terme ou améliorer le bien-être social et économique des personnes travaillant en forêt et des communautés locales.

Principe 5 : Utilisation rationnelle de la forêt La gestion forestière instaure une utilisation rationnelle des divers produits et prestations de la forêt, de manière qu'elle soit économiquement viable à long terme tout en présentant une large gamme d'avantages écologiques et sociaux.

Principe 6 : Effets sur l'environnement La gestion forestière doit viser à conserver les ressources hydriques, les sols et la diversité biologique avec tout ce qui s'y rapporte, de même que les paysages et les écosystèmes sensibles. Elle garantit ainsi les fonctions écologiques et l'intégrité de la forêt.

Principe 7 : Plans d'exploitation Il convient d'élaborer, de mettre en oeuvre et de mettre constamment à jour un plan d'exploitation adapté au plan de mesures (à leur intensité et à leur répartition spatiale). Le plan d'exploitation précise

les objectifs d'exploitation à long terme et les moyens à mettre en oeuvre pour leur réalisation.

Principe 8 : Suivi et évaluation Un système de contrôle adapté au plan d'exploitation doit surveiller l'utilisation, le rendement des produits forestiers ainsi que des filières de façonnage et d'écoulement, et évaluer l'état de la forêt, de même que les effets écologiques et sociaux de son utilisation.

Principe 9 : Conservation de forêts proches de la nature Les forêts primaires, les forêts secondaires proches de la nature et celles de sites d'une grande importance pour l'environnement, la vie sociale ou la culture doivent être conservées. Elles ne peuvent être remplacées par des cultures sylvicoles ou toute autre forme d'utilisation des sols.

Principe 10 Cultures sylvicoles Les cultures sylvicoles, qui sont d'utilité publique quand elles contribuent à couvrir les besoins mondiaux en produits forestiers, doivent être planifiées et exploitées selon les principes et critères ci-dessus. Elles doivent compléter les forêts naturelles en réduisant la pression qui s'exerce sur elles, et non s'y substituer.

► <http://www.fsc.org/>